

République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 15 octobre 2015, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE PIQUET DESTINÉ AUX CHEFS D'INTERVENTIONS DE LA CIE 21 DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE CHÊNE-BOUGERIES : VOTE DU CREDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 45'000.- TTC)

Vu l'article 30, al. 1 lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission Finances lors de leur séance du 6 octobre 2015.

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 20 voix pour, soit à l'unanimité,

- De donner un préavis favorable à l'acquisition d'un véhicule de piquet destiné aux chefs d'interventions de la Cie 21 des sapeurs-pompiers volontaires de Chêne-Bougeries.
- D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'investissement de CHF 45'000.- TTC.
- De comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif.
- D'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ce véhicule sur les disponibilités de la trésorerie communale.
- D'amortir la dépense nette prévue de CHF 45'000.- TTC au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 14.03.331 « Amortissement ordinaire du patrimoine administratif », de 2016 à 2025.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 2 décembre 2015.

Chêne-Bougeries, le 23 octobre 2015

Jean LE GUERN Président du Conseil municipal